Castillon-la-Bataille

Mairie

ARRÊTÉ AUTORISANT LA BAIGNADE SURVEILLEE SUR LA PLAGE DE « LA PELOUSE » DU 02/07/2025 AU 31/08/2025

A-25-06-164/PM

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, et L2213-23 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L1332-1, L1332-9 et D1332-1 à D1332-19 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L216-6, L321-3 à L321-4 et L321-9 à L321-10 ;

Vu l'arrêté municipal A-10-09-61/CVS portant interdiction de baignade sur la Dordogne ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité de la plage « la pelouse » et de la zone de baignade surveillée ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières,

Arrête

Article 1 : L'arrêté municipal A-10-09-61/CVS portant interdiction de baignade dans la Dordogne est abrogé en ce qui concerne la zone de baignade surveillée à la plage de « la pelouse » et remplacé par cet arrêté ;

Article 2 : Il est aménagé sur le territoire de la commune de CASTILLON LA BATAILLE une zone de baignade. Cette zone est située sur l'espace « la pelouse » au Champ du Pont.

Article 3 : La surveillance de la baignade est assurée du 02/07/2025 au 31/08/2025 du mercredi au dimanche de 13h à 19h y compris le 14/07/2025. En dehors des heures de surveillance, la baignade est aux risques et périls des baigneurs. Les périodes et horaires de surveillance sont indiquées sur des panneaux situés à proximité du lieu de baignade.

Article 4 : Le conseil départemental de la Gironde avec l'opération Objectif Nage est autorisé à utiliser la zone et à accéder au matériel de secourisme du poste de secours du 21 juillet au 01 août 2025 du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30. En effet, ceux-ci disposent de personnels qualifiés pour l'encadrement et la surveillance du public encadré.

Mairie de Castillon-la-Bataille
25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Article 5 : La zone de baignade est délimitée par des mats portant des fanions bleus.

Article 6 : En dehors de la période de surveillance, la baignade à la pelouse est interdite.

Article 7 : La surveillance de la baignade est assurée par du personnel qualifié.

Article 8 : Dans la zone de baignade surveillée comme sur l'ensemble de la plage, les baigneurs et autres usagers doivent se conformer aux injonctions et signaux sonores des surveillants. Ils doivent également respecter les prescriptions données par les différents pavillons hissés au mat de signalisation et dont la signification est la suivante :

- Pavillon vert : la baignade est surveillée et ne présente pas de danger particulier
- Pavillon orange : la baignade est surveillée et dangereuse
- Pavillon rouge : la baignade est interdite
- Pas de pavillon : la baignade n'est pas surveillée

Article 9 : La pêche et la chasse sous-marine sont interdites dans la zone de baignade. Il est également interdit de placer des palangres sur la plage.

Article 10 : Toutes les embarcations sont interdites dans la zone de bain à l'exception des embarcations utilisées pour la maintenance du site ou le sauvetage de personnes.

Article 11 : Les jeux et activités susceptibles de créer un trouble ou un danger sont interdits sur la plage, notamment : pétanque, jeux violents, cerf-volant, kite surf, boomerang, jeux avec ballons durs. L'utilisation de dispositifs sonores de loisirs tels que les radios ou instruments de musique émettant un son susceptible d'être entendu par les autres usagers est interdit sur la plage.

Article 12 : Il est interdit de plonger et de sauter depuis le ponton en plastique.

Article 13 : L'accès au ponton en plastique est strictement interdit en dehors des heures de surveillance de baignade.

Article 14 : Les couverts, assiettes, gobelets, pailles, contenants alimentaires de toutes sortes, touillettes, tiges pour ballons en plastique, lorsqu'ils sont à usage unique, sont interdits sur la plage.

Article 15 : Il est interdit de fumer sur la plage.

Article 16 : L'accès à la plage et à l'eau est interdit aux chevaux, aux chiens même tenus en laisse, ou tout autre animal domestique même tenu en laisse.

Mairie de Castillon-la-Bataille
25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Article 17 : Le camping est interdit sur la plage.

Article 18 : L'accès à la plage est interdit à tout véhicule motorisé, à l'exception des espaces de stationnement clairement signalés.

Article 19 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et son auteur sera poursuivie.

Article 20 : Le public sera tenu informé par une publicité appropriée des conditions dans lesquelles les baignades et activités nautiques sont réglementées.

Article 21 : Le présent arrêté sera communiqué à :

- Monsieur le Préfet de Gironde
- Monsieur le Major de la brigade de CASTILLON LA BATAILLE
- SDIS 33
- Monsieur le Maire de CASTILLON LA BATAILLE

A Castillon la Bataille, le 20/06/2025

Le Maire,

MAIRIE DE CASTILLON-LA-BATAILLE (GIRONDE)

Jacques BREILLAT

Mairie de Castillon-la-Bataille
25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr